



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

âge de la retraite

Question écrite n° 127446

Texte de la question

M. Bruno Bourg-Broc attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé concernant l'assurance contre les accidents du travail et maladies professionnels des non salariés agricoles (ATEXA). En effet celle-ci ne prend en compte que les maladies professionnelles et accidents de travail constatés ou survenus à compter du 1er avril 2002. De nombreux assurés ne peuvent faire valoir leurs maladies professionnelles ou accidents de travail ayant eu lieu avant le mois d'avril 2002, ce qui est un frein à la demande de retraite pour pénibilité. Suite à la réforme des retraites, en vigueur depuis le 10 novembre 2010, les personnes justifiant d'une incapacité permanente comprise entre 10 % et 20 %, au titre d'une maladie professionnelle ou d'un accident du travail peuvent profiter de la retraite à 60 ans. C'est la raison pour laquelle il souhaiterait connaître la position du Gouvernement sur ce qui paraît être une iniquité et s'il envisage d'y apporter une modification.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Bourg-Broc](#)

Circonscription : Marne (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 127446

Rubrique : Retraites : régime agricole

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 janvier 2012, page 935

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)